

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS

sont reçues au
Bureau du Journal
du Lot

et se paient d'avance

Annances... 25 c

Réclames... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 8

M. M. Laffite et Co, place de la
Bourse 8, sont seuls chargés
à Paris de recevoir les annonces
pour le Journal du Lot.

ABONNEMENTS
LES ABONNEMENTS
datent des 1^{er} et 16 de chaque mois
et se paient d'avance.
LOT DÉPARTEMENTS LIMITROPHE
Trois mois..... 5 fr.
Six mois..... 9 fr.
Un an..... 16 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr., Six mois 11
fr., Un an 20 fr.

envoyer avec la demande d'abonnement
un bon de poste.

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Cahors, le 25 Juillet 1872.

L'Assemblée poursuit l'examen des tarifs douaniers, des votes publics sont provoqués sur les principales dispositions, afin de bien constater que jusqu'au bout, la gauche républicaine persiste à voter contre la liberté commerciale, si heureusement établie chez nous en 1860, et qui a si fortement accru la fortune d'un grand nombre de départements.

On croit qu'après le vote sur l'ensemble des tarifs, l'Assemblée se montrera très-moderée à l'occasion des explications que M. Thiers s'est engagé à fournir sur les tendances de sa politique. Cette modération, qui, au premier abord pourrait exciter un grand nombre de surprises, est motivée par cette opinion très sérieuse et très fondée, que dans la session prochaine, M. Thiers, n'ayant plus besoin de la gauche, s'appuiera sur la droite et sur les intérêts conservateurs, pour faire adopter une bonne loi électorale.

Qui se trouverait pris? La gauche; mais en vérité elle l'aurait bien mérité.

Correspondances

DU JOURNAL DU LOT

Versailles, 23 juillet 1872.

Les avis de l'intérieur et de l'étranger sur l'emprunt continuent d'être excellents. Il est certain que l'emprunt sera plusieurs fois couvert. Il vaudrait mieux que l'emprunt fut couvert seulement deux fois et que les souscripteurs sérieux y eussent plus de part que les spéculateurs. Les souscriptions personnelles de 5 fr. ne seront pas réduites, mais il n'en serait pas de même des listes de souscripteurs de 5 fr. qui seraient présentées par les banquiers ou d'autres personnes.

La commission du budget de 1873 a entendu hier le ministre des finances sur le projet relatif à la suppression de privilège pour les bouilleurs de cru. Le ministre a soutenu le projet et adhéré à la suppression du vinage qui n'était profitable qu'à sept départements, savoir: le Gard, l'Hérault, les Pyrénées-Orientales, le Tarn, l'Aude, les Bouches-du-Rhône, et le Var. La discussion du projet viendra après le vote de la loi des tarifs qui paraît devoir occuper encore deux ou trois séances.

M. Dufaure, consulté par plusieurs députés, a renouvelé le désir que le projet relatif à la modification du jury soit voté avant les vacances. L'amendement Chaurand qui propose à l'Assemblée de ne se séparer qu'après avoir voté, outre les impôts et la loi militaire, le projet Dufaure et le rapport Ryant, paraît avoir de grandes chances d'être adopté, s'il faut en juger par les opinions émises aujourd'hui dans les bureaux. Il n'est pas impossible, du reste, que même, dans cette hypothèse, la prorogation ait lieu le 4 août. Tout dépendra de la chaleur, et ce n'est pas sans raison qu'un candidat commissaire, partisan d'une prompté séparation de l'Assemblée, évincé dans l'élection d'aujourd'hui, disait à son rival heureux: Si le soleil avait été aussi ardent que dimanche, ce n'est pas vous qui l'auriez emporté.

Beaucoup de députés sont d'avis de maintenir à l'ordre du jour le projet Dufaure, mais d'ajourner à la rentrée les débats sur le rapport Ryant.

La droite et le centre droit ont résolu de maintenir pour le conseil d'Etat les huit candidats de leur liste qui n'ont pas passé au scrutin d'hier.

On dément le bruit qu'il serait question de dé-

placer les préfets des Bouches-du-Rhône, de la Haute-Garonne et de la Gironde.

Il n'y a rien de vrai dans la nouvelle de la découverte d'un dépôt considérable d'armes, de munitions et de havresacs militaires dans une caverne du bois de Collobrières (Var).

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 22 juillet.

A six heures et demi, M. le Président fait connaître le résultat du scrutin pour la nomination de 22 conseillers d'Etat.

Quatorze conseillers sur 22 ont été élus.

Neuf étaient portés sur les listes de la gauche et de la droite, ce sont MM. :

Aucoq,	569 voix
Odilon Barrot,	575
Collignon,	561
Dumartroy,	582
Goussard,	559
Groualle,	573
Saglio,	545
Colonel Thouret,	540
Tranchant,	539
Cinq n'étaient portés que par la droite; ce sont MM. :	
Andral, qui a obtenu	368 voix
Le Trésor de Laroque,	327
Marquis de Chateaurenard	352
Marbeau,	352
Anatole de Ségur,	342

La gauche n'a pas réussi à faire passer un seul de ses candidats proprement dits.

Revue des Journaux

Journal des Débats

S'il fut jamais un spectacle pénible, c'est bien celui des discussions de l'Assemblée nationale pendant la semaine dernière. Voici un impôt universellement condamné et reconnu irrécouvrable: il a été examiné et rejeté tour à tour par les trois commissions du budget et par la commission des tarifs; trente ou quarante séances peut-être ont été employées en deux fois à en montrer les vices et le néant; il ne s'est pas prononcé un seul discours qui ne mit en pleine lumière les funestes conséquences économiques et même politiques du vote de cet impôt; si vous interrogez en particulier chacun de nos sept cent cinquante députés, vous n'en rencontreriez pas un sur dix qui ne vous avouât que le projet gouvernemental est défectueux, décevant, impraticable; cependant toute une partie de l'Assemblée l'a voté avec un entrain qui est presque voisin de l'enthousiasme. Ne sont-ce pas là des scènes profondément regrettables, qui déconsidèrent un parti, une chambre, un pays?

La raison politique, dit-on, voulait cette attitude; elle exigeait des membres de la gauche et du centre gauche le sacrifice de leurs vieilles opinions; elles les contraignait à abandonner les intérêts les plus évidents de leurs commettants. Que les ports de Marseille et de Bordeaux se vident, que les métiers de Lyon et de Saint-Etienne cessent de battre, que les cent mille petits ateliers de l'industrie parisienne soient désorganisés, il paraît que ce sont là des considérations de peu d'importance pour les représentants de la gauche: il ne s'agit

pour eux que d'infliger un échec apparent pour la droite.

Combien il faut que les esprits soient légers en France pour que tout un parti consente à répudier ainsi ses opinions économiques et à faire litière des intérêts vitaux de l'industrie et des populations ouvrières.

Cette question des matières premières est sans doute destinée à revenir plusieurs fois encore devant le pays, les deux ou trois prochaines années retentiront peut-être de débats aussi passionnés et aussi monotones que ceux qui ont rempli les mois de décembre et de janvier, de juin et de juillet. Ce n'est pas tout que de voter un principe, il faut encore l'appliquer. Or, après le vote de l'impôt réclamé par le gouvernement, que de difficultés, que de négociations, que de discussions de détail ne vont pas surgir! On aura lancé l'industrie française dans une ère d'incertitudes constantes et de ruineuses inquiétudes. Toute cette agitation que vous avez vue jusqu'ici et dont vous êtes pourtant las, n'est qu'un avant-propos; il faudra du temps pour faire les tarifs, il en faudra pour discuter et établir les droits compensateurs sur les produits étrangers, il en faudra encore plus pour négocier avec les sept ou huit Etats intéressés dans les traités. On est effrayé de cet *imbroglio* où l'on veut nous engager. Dans un de ses derniers discours, M. le Président de la République parlait avec quelque vivacité des observations qu'il comptait faire à la Suisse si celle-ci prétendait user de la lettre des traités pour introduire en France et en franchise de droits, des quantités considérables de coton. Nous ne voulons pas attacher trop d'importance à quelques paroles échappées dans le courant d'une discussion ardente, mais n'est-il pas regrettable que notre pays puisse se trouver jeté dans des négociations peut-être inextricables et certainement irritantes?

Nous comprenons que M. Thiers ait conservé pieusement tous les souvenirs de sa jeunesse et qu'il garde une admiration méritée pour MM. Louis, Corvetto, Roy, de Villèle, ministres de la Restauration. Cependant, qu'importe au pays que l'impôt sur les matières premières ait alors existé? Est-ce là une preuve qu'il serait opportun de lui rendre la vie? Que dirait M. Thiers si l'on voulait réduire à 40,000 hommes le contingent militaire de chaque année, sous prétexte que ce chiffre fut adopté par la Restauration qui fit l'expédition d'Espagne et l'expédition d'Alger? M. Thiers se récrierait assurément; il dirait que les circonstances sont tout autres qu'il y a cinquante ans, et il n'aurait pas de peine à faire justice de cet argument. Est-ce que l'industrie ne s'est pas autant modifiée que la guerre depuis 1815 ou 1820? Est-ce que sur les marchés internationaux nous ne sommes pas obligés de lutter avec les autres puissances en nous plaçant dans les mêmes conditions qu'elles? Ce qui rend surtout l'impôt sur les matières premières impossible, c'est qu'il a été abandonné par toutes les nations de l'Europe, et qu'en le restaurant, nous faisons à nos fabricants la lutte inégale contre l'étranger.

France.

Dans le vote sur les matières premières, la gauche a prouvé par sa faiblesse qu'elle n'est point un parti de gouvernement. Il a suffi à M. Thiers de prononcer d'une certaine manière le mot de République pour faire d'elle tout ce qu'il a voulu. La gauche n'a vu qu'une chose: l'échec infligé à la droite. Elle n'a pas vu, elle n'a pas voulu voir qu'il s'agissait des intérêts les plus essentiels du pays. Elle a sacrifié gaie-

ment ces intérêts, en même temps que des convictions qui étaient la moitié de son programme.

Ce n'est point ainsi qu'on forme un parti ministériel. Il faut savoir résister au gouvernement que l'on soutient. En le suivant dans une voie fautive, on ne réussit qu'à se compromettre avec lui. La gauche aurait rendu un bien plus grand service à M. Thiers, au pays, en refusant de faire une question politique de ce qui n'en était pas une, et en confirmant son vote du 19 janvier.

Qu'a-t-elle gagné à se déjuger elle-même, à se montrer ultra-ministérielle, inconsistante, complaisante jusqu'à la servilité? Croit-elle avoir enchaîné M. Thiers à sa politique? Les paroles que l'illustre président a prononcées dans son dernier discours doivent lui inspirer quelques doutes à ce sujet.

La gauche chercherait vainement à s'illusionner. Les intérêts matériels du pays s'en prendront non pas à l'Assemblée, non pas à M. Thiers, qui n'a obéi, lui, qu'à de vieilles et persévérantes convictions, mais au régime même sous lequel ils ont reçu une pareille atteinte.

Liberté.

Dimanche prochain, les capitaux de la France et ceux du monde entier concourront à la souscription des trois milliards de l'emprunt destiné à acquitter la contribution de guerre qui nous a été imposée par l'Allemagne.

D'après des calculs que les hommes d'affaires ne croient pas exagérés, l'emprunt sera souscrit trois fois. C'est donc une somme de neuf milliards qui sera mise à la disposition de la France par les capitaux de toute provenance, de tous pays.

Nous pouvons être fiers de cet empressement, nous pourrions presque dire de ce résultat. Le crédit de la France a survécu à tous nos malheurs, à toutes nos défaites, à tous nos désastres; l'Europe croit encore en nous et nous offre les capitaux nécessaires pour hâter la délivrance de notre territoire.

Nous avons la richesse, dit-on, mais nous avons aussi — ce qui vaut mieux — le crédit. Ce peuple si léger, si facile à dévoyer, si peu soucieux de l'entente de ses propres intérêts, si mobile, si épris de changements, si batailleur; cet Athénien si versatile, brisant aujourd'hui les idoles qu'il adorait hier, toujours prêt à proscrire, crédule et défiant tout à la fois, tour à tour indiscipliné et docile, ce Français intrépide à son heure, puis tout à coup éterné par le découragement, s'impose au monde entier, malgré tous ses défauts, par sa mobilité d'esprit, par l'entrain de sa gaieté, par son intelligence rapide et prompte, mais surtout par son activité incessante, infatigable.

Cet étrange tempérament du Français qui tourne parfois son activité contre lui-même — les horreurs de la Commune l'ont bien prouvé — est admirablement servi par un esprit d'initiative qu'on ne rencontre chez aucun autre peuple. Ailleurs les capitaux s'associent, de grands centres industriels se fondent, de grandes manufactures s'établissent; en France l'individualisme domine: c'est le pays des idées, chacun exploite les siennes, l'ouvrier en chambre aussi bien que le riche manufacturier.

Cet esprit d'initiative est notre force. C'est notre génie, c'est notre tempérament national.

Le Gouvernement chancelle sur sa base, l'Assemblée est battue en brèche par les partis extrêmes, les prétendants se disputent l'avenir, tout est provisoire, le chef de l'Etat est un vieillard septuagénaire, et cependant, bien

loin de se retirer de nous, les capitaux affluent de toutes parts sur notre marché !

Fils prodigues, nous dévorons en ce moment l'héritage de nos pères si laborieusement amassé. Assurément nos budgets sont en équilibre, nos ressources sont immenses, mais n'oublions pas que ce tempérament français, dont nous sommes justement fiers, et qui a si longtemps assuré notre suprématie en Europe, s'est inoculé lentement aux autres peuples qui nous imitent, qui luttent avec nous d'activité, et qui demain peut-être, sans posséder toutes nos ressources, toutes nos qualités, parviendront, à force de patience, d'étude, de discipline, à rivaliser avec nous et peut-être à nous annuler.

Ce n'est point assez d'offrir comme gage aux capitaux du monde entier notre activité, notre initiative; ce gage est insuffisant si nous n'y joignons la patience, la ferme résolution de respecter les lois et de renoncer à jamais aux luttes intestines qui ont mis la France à deux doigts de sa perte.

Telles sont les réflexions qui nous ont été suggérées par l'annonce du succès du prochain Emprunt.

Paris-Journal.

M. de Bismark doit bien regretter de s'être contenté de 5 milliards.

Retrouverons-nous un jour ces cinq milliards? L'Allemagne, même après les avoir encaissés, sera-t-elle jamais assez riche pour pouvoir nous les rendre?

Ordre

Depuis le 4 septembre, nous avons beaucoup expérimenté; on nous avait promis de sauver le pays, et nous avons fait l'expérience du siège de Paris, et de la guerre à outrance qui nous a coûté au moins la Lorraine et trois milliards; on nous avait promis la liberté, et nous faisons l'expérience de la République qui nous donne l'état de siège; on nous avait promis la reprise des affaires, et nous faisons l'expérience des idées économiques de M. Thiers, qui dénonce les traités de commerce, impose les matières premières et frappe du même coup l'exportation.

Ces expériences suffiront-elles enfin à éclairer notre jugement? Nous voudrions le croire et éviter surtout la plus cruelle des expériences: l'expérience de la légalité rouge, c'est-à-dire du gouvernement des radicaux.

En analysant l'état des pertes éprouvées par l'armée allemande jusqu'au 4 septembre, l'Univers établit que la victoire avait été jusque-là chèrement disputée, mais qu'à partir de ce moment les hommes de la Défense nationale «semblent avoir pris à cœur de rendre la guerre aussi peu dangereuse que possible pour l'ennemi et aussi dispendieuse et meurtrière que possible pour notre pays.»

Il résulte des chiffres publiés par les journaux allemands que, durant toute la guerre de 1870-1871, les armées coalisées auraient eu 124,794 tués ou blessés, et que ces pertes sont dues à la résistance héroïque des soldats de Reichshoffen, de Metz et de Sedan.

Après Sedan, au contraire, durant une guerre de plus de cinq mois, les pertes des Allemands semblent avoir été relativement insignifiantes; elles ne s'élèvent, disent-ils, en totalité, qu'à 48,100 morts ou blessés.

Nous ignorons si ces chiffres sont rigoureusement exacts et dans quelle proportion peuvent être modifiées la somme des efforts et la somme des résistances; mais il n'en est pas moins évident, dit l'Univers, que l'ennemi avait subi des pertes si énormes, que ses victoires, avant Sedan, avaient été accueillies en Allemagne avec consternation et angoisse. On les considérait presque comme des désastres.

Malgré la désastreuse issue de la guerre, malgré l'immense secours que l'inepte désorganisateur des hommes du 4 Septembre a apporté à l'ennemi, l'Univers reconnaît que les brillantes qualités du soldat français ont été prouvées dans cette longue campagne. Toutefois, ces qualités peuvent être altérées. S'il est vrai qu'une bonne politique fait de bonnes finances, il n'est pas moins vrai de dire qu'une mauvaise organisation politique ne peut faire que de mauvaises armées; et l'Univers, développant cette thèse, en arrive à cette conclusion:

Si la France a le malheur de subir pendant quelques années une république radicale, elle verra disparaître, dans l'armée, la subordination, le dévouement, les traditions d'honneur, qui sont la force et l'âme des soldats.

Déjà, malgré les efforts du ministre de la guerre pour être juste, l'armée souffre de l'influence du gouvernement républicain qui nous régit. Il y a eu deux poids et deux mesures. Les sous-officiers et les officiers qui ont eu la chance d'appartenir aux armées de Paris, de la Loire et du Nord ont été comblés de décorations et ont reçu un prodigieux avancement, quoique la commission de révision ait fait descendre d'un grade la plupart des officiers qui en avaient reçu deux ou trois durant la campagne.

Au contraire, l'armée de Metz a été peu favorisée, et l'armée de Sedan a été pour ainsi dire sacrifiée, quoiqu'elle comprît le vaillant 1^{er} corps, qui avait versé glorieusement tant de sang à Reichshoffen.

Pour être juste envers nos troupes, on ferait bien de consulter les rapports de l'état-major allemand et le bulletin des pertes de l'ennemi.

Les faits que signale l'Univers, nous les connaissons depuis longtemps, et nous ne nous sommes abstenus de les relever que parce qu'on n'aurait pas manqué de voir dans cet acte de justice envers les braves soldats de Sedan une manœuvre de parti. Nous savions, d'ailleurs, que, tôt ou tard, la vérité se ferait jour, et que parmi les adversaires de l'Empire il s'en trouverait d'assez impartiaux et d'assez patriotes pour tenir le langage que tient aujourd'hui l'Univers. Ces faits appartiennent maintenant à la discussion publique. Nous nous en félicitons, car c'est l'œuvre de réparation qui commence....

Journal de Paris.

Le journal allemand, le Wanderer, juge la situation politique de la France de la même manière que les autres feuilles de l'Allemagne; car de la Baltique au Danube, il semble que la presse refasse chaque jour le même article et que cet article sorte de la plume de M. le prince de Bismark.

Le Wanderer, monarchiste à Vienne, ne l'est pas à Paris. Ses confrères de l'Autriche-Hongrie qui servent les idées allemandes et ceux de l'Allemagne du Nord naturellement dévoués à l'unité germanique, montrent la même répulsion pour cette forme de gouvernement dans notre pays. Il faudrait être bien léger pour voir dans leur témoignage un symptôme de notre rénovation par la République.

Supposons que la presse allemande, c'est-à-dire l'écho de l'opinion publique en Allemagne, fût unanime à nous conseiller de restaurer la monarchie. Ce conseil de nos ennemis ne devrait-il pas nous inspirer de la défiance? Ne devrions-nous pas nous demander si une restauration n'est pas utile à leurs desseins? Si, au lieu de ce conseil, les Allemands nous donnent celui de conserver la République de fait sous laquelle nous vivons, faut-il nous montrer plus confiants? Leur sentiment sur les choses de notre pays est-il plus désintéressé parce qu'il se formule sous cette conclusion: «Restez en République,» plutôt que sous celle-ci: «Retournez à la monarchie?» Evidemment non.

D'ailleurs, en défendant nos institutions républicaines actuelles, l'article du Wanderer du 16 juillet, auquel nous faisons allusion, s'exprime en termes si excessifs que son style seul le rendrait suspect. Il n'y a pas de doute. Les feuilles allemandes n'ont cette vive tendresse pour l'essai loyal, que parce qu'elles espèrent qu'avec la République le caractère discipliné de ce pays aura la bride sur le col, que le temps s'épuisera en disputes vaines, que toute la force du système républicain se réduira à maintenir par intermittence l'ordre dans la rue, et que les longs desseins et l'esprit de suite qui font la politique extérieure, et que la monarchie nous donnerait, nous ne les aurons pas avec la République.

Français.

La recherche du meilleur des impôts, et la découverte de la grande conspiration monarchique ont, dans ces derniers temps, absorbé tous les esprits et fait oublier quelque peu qu'on attend la seconde partie du discours de M. d'Audiffret-Pasquier sur les marchés de la guerre. M. Vitalis, membre de la commission parlementaire, a donné récemment un nouveau rapport qu'on ne peut passer sous silence. M. Gambetta, qui revendique si fièrement et porte si légèrement ses responsabilités, nous en voudrait de n'en pas parler. Il s'agit de l'affaire Vallobra.

M. Vallobra était marchand de produits chimiques. Il obtint la fourniture de 100,000 havre-sacs. Il n'avait ni la compétence, ni les capitaux et les ateliers nécessaires. Le désir de gagner beaucoup d'argent en peu de temps, l'habitude à se garder de tout risque, et sans doute de hautes et précieuses amitiés dans quelque importante antichambre devaient suppléer à tout. Le principe fut appliqué constamment.

Il fallait un peaussier, on prit un fabricant d'allumettes.

Le marché, signé le 21 novembre 1870, stipulait le prix concédé: 14 francs par havre-sac; déterminait le lieu de la livraison: les magasins du campement à Bordeaux; déterminait le délai accordé pour la fourniture: quarante jours; et marquait une retenue de 1 centime par franc et par jour de retard.

M. Vallobra partit pour Londres à la recherche de capitaux d'abord et ensuite de fabricants. Il y fut abouché avec M. Boitelle, directeur de la succursale du Crédit agricole de Lille, qui, moyennant 30 0/0 dans les bénéfices de l'affaire, mit à sa disposition les fonds de l'établissement; et s'adjoignit, moyennant une part de 20 0/0 l'industrie et l'expérience d'un M. Dubois. Sûrs d'être payés, les fabricants anglais furent trouvés facilement. M. Vallobra, par un article formel de son traité, devait avoir tout livré en 40 jours. Il ne prit nul souci de cette clause. Les droits de douane étaient à sa charge, il ne s'en inquiéta pas davantage. Les conversations et correspondances échangées avaient convaincu M. Boitelle que la bienveillance du pouvoir ne manquerait pas au titulaire du marché. Le fait seul d'une si grosse fourniture militaire concédée à un fabricant d'acide sulfurique disait assez que M. Vallobra ne pouvait pas être le premier venu pour l'autorité d'alors.

Le terme extrême de livraison était le 31 décembre. Or, un mois après cette date, M. Vallobra n'avait encore livré que 8,000 sacs. La fourniture, qui n'atteignit que 80,000 sacs, fut achevée seulement le 24 février, c'est-à-dire deux mois environ après le dernier délai stipulé. D'après une des clauses du contrat, la retenue due à l'Etat était de 154,000 francs. Elle ne fut pas faite. Restait la question des droits d'entrée, s'élevant à plus de 110,000. L'administration des douanes et le conseil des finances, en cette occasion, défendirent énergiquement les intérêts du Trésor contre l'intervention même de Sa Sous-Majesté dictatoriale, M. Laurier. Le 23 janvier, le jour même de la cessation des hostilités, la délégation de Bordeaux avait promulgué un décret qui détroisait la législation en vigueur et ordonnait l'admission en franchise, à tous les bureaux de douane, des effets d'harnachement, d'équipement et d'habillement militaires achetés ou à acheter à l'étranger pour le compte du département de la guerre, de la marine et de l'intérieur. Le conseil des finances protesta courageusement par un avis motivé contre ce décret, d'application difficile et de fâcheuse conséquence pour le commerce international et la bonne gestion des deniers publics. L'auteur du rapport estime que ce décret a coûté à l'Etat la somme d'au moins 2 millions. Sa date est à noter, il parut le 28 janvier.

Mais la question était de savoir si ce décret pouvait s'appliquer à la fourniture Vallobra — fourniture qui n'était pas faite directement pour le compte de l'administration, qui devait être liquidée, d'après une clause écrite, depuis deux mois, et pour laquelle on avait accordé un prix très-rémunérateur, puisque l'Etat payait 14 fr. chaque havre-sac que M. Vallobra obtenait en Angleterre pour 11 fr. L'administration des douanes, pour ces raisons et pour d'autres, jugea que M. Vallobra ne pouvait alléguer le décret dictatorial ni en bénéficier.

L'opinion de ce dernier, conforme à ses intérêts, était tout autre. Quels ressorts fit-il jouer en cette circonstance? Il importuna beaucoup M. Laurier. Celui-ci sans doute dit un mot à M. Gambetta, Bref, le 5 février, un ukase de la propre main du jeune dictateur fut envoyé pour trancher le différend. D'un trait de plume M. Gambetta frustrait les recettes du trésor de cent douze mille francs. Et il y a des gens qui s'indignent quand on dit en gros que la fortune publique était entre les mains d'une bohème incapable et gaspillarde!

L'Empereur Napoléon III a fait remettre une brochure à M. Saint-Genest, l'un des rédacteurs du Figaro, célèbre par l'indépendance de son esprit et la vigueur de sa polémique contre les hommes du 4 septembre. M. Saint-Genest s'exprime ainsi, au sujet de cette brochure:

Après le départ du comte de *** je lus sur la première page les lignes suivantes, de la main de l'Empereur:

« Monsieur Saint-Genest, dans un article remarquable, publié dans le Figaro, a prétendu que le crime de l'Empereur avait été de déclarer la guerre, alors qu'il devait savoir que la France n'était pas prête à la soutenir.

» Il serait plus juste de dire que le tort de l'Empereur a été de compter sur l'exactitude des éléments de situation et sur la possibilité de réunir en peu de jours les divers éléments dont se composent les armées.

» NAPOLÉON. »

Une heure après, je prenais la plume et j'écrivais la lettre suivante:

Sire,

Je remercie Votre Majesté de l'honneur qu'elle me fait en cherchant à éclairer ma conscience sur les causes de nos désastres.

Je ne sais si je me suis trompé dans mes appréciations; mais, ce que je puis affirmer hautement, c'est que je n'ai jamais cherché que la vérité, et que le jour où j'aurais reconnu mon erreur, aucune considération ne m'empêcherait de le dire.

Pardonnez ma franchise, Sire; que Votre Majesté ne me compte point au nombre de ses partisans, mais au nombre de ceux qui, ayant servi dans les armées, auront jusqu'au dernier jour, pour l'Empereur en exil, le respect qu'ils auraient eu pour l'Empereur dans son palais, et qui poursuivront sans merci les ingrats et les lâches qui insultent aujourd'hui un souverain malheureux.

Je prie Votre Majesté, etc.

Les journaux radicaux se sont bien gardés de reproduire l'extrait suivant du *Novelliste de Rouen*, tout à l'honneur des Frères de doctrine chrétienne, dont ils ne parlent jamais que pour les traiter d'ignorants:

Une très intéressante cérémonie a eu lieu mercredi à l'Ecole normale, rue Saint Lô, 40. On distribuait les récompenses aux militaires du 28^e de ligne qui suivent les cours de l'école. Ces militaires, au nombre de 345, ont fait preuve d'une grande assiduité et ils ont accompli de notables progrès.

Les classes ont lieu tous les soirs, de sept à huit heures, le samedi et le dimanche exceptés.

Le frère Lucard, l'honorable directeur de l'Ecole, les professeurs et les élèves-maîtres apportent le plus grand dévouement à cette œuvre toute patriotique. Un comité s'est organisé pour encourager les soldats à suivre ces cours, et c'est ce comité qui avait fait les frais des objets qui ont été distribués hier soir comme prix.

A cette cérémonie, que présidait M. Lizot, professeur de la Seine-Inférieure, assistaient: M. Roger, inspecteur d'académie, le colonel du 28^e de ligne, plusieurs officiers d'état-major, et les membres du conseil de surveillance de l'Ecole normale.

Au nombre des cours que suivent les sous-officiers, nous devons signaler ceux d'allemand et de topographie militaire. Plusieurs sous-officiers commencent déjà l'allemand, de manière à pouvoir le lire presque correctement.

Dans une chaleureuse improvisation, M. Lizot remercie les professeurs et félicite les élèves soldats de leur assiduité à suivre les leçons qui leur sont données. Il a particulièrement insisté sur l'excellente direction donnée par le frère Lucard à l'Ecole normale.

Ces paroles ont produit la meilleure impression. On a procédé ensuite à la distribution des récompenses qui consistaient en cartes, en atlas, calepins, porte-monnaies et un grand nombre d'autres objets.

Ce n'est pas tout, plus de 300 soldats du 24^e suivent les cours professés dans une autre école, rue Beauvoisine, par les frères de l'Ecole chrétienne, et le *Novelliste de Rouen* annonçait que Mgr le cardinal archevêque de Rouen devait aller ce soir assister à une de leurs leçons.

Les radicaux seront encore bien plus furieux d'apprendre que ces soldats si assidus aux écoles ne le sont pas moins aux offices religieux. Grâce au concours des autorités militaires de la ville, dont l'exemple n'a pas moins fait que la permission, Mgr le cardinal de Rouen a établi l'œuvre des militaires, aujourd'hui en pleine prospérité. Officiers et soldats assistent en grand nombre à la messe et aux instructions religieuses du dimanche. Par cette assiduité aux écoles et par l'accomplissement régulier des devoirs religieux, la garnison de Rouen, composée de deux régiments d'infanterie, est une garnison modèle.

Chronique locale et méridionale.

Emprunt national de trois milliards EN RENTES CINQ POUR CENT.

Décret.

Art. 1^{er}. Le ministre des finances est autorisé à procéder à l'aliénation de la somme de rentes 5 0/0

nécessaire pour produire un capital de 3 milliards de francs, ainsi que le supplément nécessaire pour faire face au paiement des arrérages à échoir en 1872 et 1873, et pour couvrir les dépenses matérielles de l'opération, ainsi que les frais d'escompte, de change, de transport et de négociations.

Art. 2. Lesdites rentes 5 0/0 seront émises au taux de quatre-vingt-quatre francs cinquante centimes, avec jouissance à compter du 16 août 1872.

Art. 3. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Arrêté ministériel du 20 juillet 1872.

Le ministre des finances,
Vu le décret du Président de la République en date de ce jour.

Arrête ce qui suit :
Art. 1^{er}. Une souscription publique est ouverte pour la réalisation de l'emprunt national de 3 milliards de francs en rentes 5 0/0, autorisé par la loi du 15 juillet 1872.

La souscription sera ouverte les dimanche 28 et lundi 29 juillet 1872.

Art. 2. Les souscriptions seront reçues :
1^o A Paris et dans le département de la Seine ;
A la caisse centrale du Trésor (palais de l'industrie) ;
A la recette centrale de la Seine, rue Louis-le-Grand, 5 ;
Aux mairies des arrondissements ;
Dans les principaux établissements de crédit ;
2^o Dans les autres départements :

A la caisse des trésoriers-payeurs généraux, des receveurs particuliers des finances et des percepteurs ;
3^o En Algérie :
A la caisse des trésoriers payeurs.
Les bureaux destinés à recevoir les souscriptions seront ouverts de neuf heures du matin à cinq heures du soir.

Art. 3. Les rentes seront émises au taux de 84 francs 50 centimes, avec jouissance à compter du 16 août 1872.

Art. 4. Il ne sera point admis de souscription inférieure à 5 fr. de rente.

Au-dessus de cette somme, les souscriptions seront reçues pour 10 francs de rente et les multiples de 10 francs.

Chaque souscripteur devra au moment de sa souscription, à titre de garantie des engagements qu'il contracte envers le Trésor, verser une somme de 14 francs 50 centimes par 5 francs de rente.

Les souscriptions seront constatées au moyen de la délivrance d'un récépissé à talon au porteur. (Loi du 24 avril 1833, article 1^{er}.)

Art. 5. Le paiement de l'emprunt sera effectué comme suit :
14 francs 50 centimes pour chaque somme de 5 francs de rente attribuée dans la répartition.

Le surplus échelonné en vingt termes mensuels, exigibles savoir : le 1^{er} terme le 24 septembre 1872, et les 19 autres termes le 41 de chaque mois, du 11 octobre 1872 au 11 avril 1874.

Les arrérages trimestriels de rente échéant les 16 novembre 1872, 16 février, 16 mai, 16 août, 16 novembre 1873 et 16 février 1874, seront reçus en atténuation des termes de l'emprunt exigibles le 41 des mêmes mois.

Art. 6. Un avis officiel fera connaître le taux de la réduction proportionnelle à laquelle les souscriptions seront soumises, si l'ensemble des souscriptions reçues dépasse la somme de rentes à créer.

Dans la répartition qui sera opérée entre ces souscriptions, il ne sera pas tenu compte des fractions qui donneraient droit à moins de 2 francs 50 centimes de rente, et les fractions de 2 francs 50 centimes et au-dessus seront comptées pour 5 francs de rente.

Art. 7. Les versements pour anticipation ne seront reçus qu'après la répartition, soit pour l'intégralité d'un ou de plusieurs termes, soit pour la libération entière du certificat d'emprunt. Ils donneront lieu à une bonification d'escompte qui courra du jour du versement et dont le taux, fixé quant à présent à 6 0/0 l'an, pourra être modifié par un arrêté ministériel. Le taux de 6 0/0 ne sera pas modifié avant le 31 octobre 1872.

Art. 8. A partir du jour qui sera fixé par un avis officiel, les récépissés provisoires au porteur seront échangés, aux caisses des comptables où les souscriptions auront été reçues, contre des certificats d'emprunt au porteur, avec faculté de les rendre nominatifs.

Les certificats d'emprunt seront munis de coupons trimestriels d'arrérages et de talons de versement.

Dans le cas où les souscriptions seraient réduites, les souscripteurs recevront en même temps que le certificat d'emprunt, le remboursement de la somme excédant le montant de leur versement, à moins qu'ils ne préfèrent l'imputer à la libération d'un ou de plusieurs termes avec bonification, à leur profit, de l'escompte à partir du 29 juillet.

Tout porteur d'un récépissé provisoire qui, à la date du 31 août 1872, n'aurait pas réclamé cet excédant, sera considéré comme l'affectant aux termes à échoir.

Les souscripteurs de 5,000 francs de rente et au-dessus pourront, dans un délai qui sera indiqué au

Journal officiel, et qui ne pourra dépasser dix jours à partir de la clôture de la souscription, réclamer le remboursement d'une portion de leurs versements correspondante à la réduction de leur souscription.

Art 9. Aussitôt après la libération intégrale des certificats d'emprunt, il sera délivré, en échange de ces titres, des inscriptions de rente qui pourront être nominatives, mixtes ou au porteur, au choix des parties.

Art. 10. Le versement des termes mensuels doit s'effectuer dans un délai de quinze jours à dater de l'échéance.

En cas de retard, le débiteur sera passible, de plein droit et sans mise en demeure préalable, des intérêts envers le Trésor, à raison de 6 0/0 l'an, à partir de l'échéance du terme.

A défaut de paiement d'un terme échu dans le délai d'un mois, le montant du certificat deviendra exigible en totalité. En outre, le ministre pourra déclarer le porteur déchu de son droit et faire effectuer la vente de la rente représentée par le certificat, pour le remboursement de la somme due au Trésor.

Fait à Versailles, le 20 juillet 1872.

E. DE GOULARD.

TABLEAU

des versements à faire par les souscripteurs de l'emprunt.

MONTANT des souscriptions	CAPITAL des souscriptions	VERSEMENT de garantie au moment de la souscription	MONTANT de chacun des termes mensuels
5	84 50	14 50	3 50
10	169 00	29 00	7 00
20	338 00	58 00	14 00
30	507 00	87 00	21 00
40	676 00	116 00	28 00
50	845 00	145 00	35 00
60	1 014 00	174 00	42 00
70	1 183 00	203 00	49 00
80	1 352 00	232 00	56 00
90	1 521 00	261 00	63 00
100	1 690 00	290 00	70 00
200	3 380 00	580 00	140 00
300	5 070 00	870 00	210 00
400	6 760 00	1 160 00	280 00
500	8 450 00	1 450 00	350 00
600	10 140 00	1 740 00	420 00
700	11 830 00	2 030 00	490 00
800	13 520 00	2 320 00	560 00
900	15 210 00	2 610 00	630 00
1 000	16 900 00	2 900 00	700 00
2 500	42 250 00	7 250 00	1 750 00
5 000	84 500 00	14 500 00	3 500 00

et ainsi de suite.

Nous recevons la lettre suivante :

Monsieur le directeur du Journal du Lot,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir la somme de 88 fr. 05 c. que les quêteuses de Douelle ont pu recueillir pour l'Œuvre du sou des chaumières.

Je regrette que la somme soit si peu importante ; mais la grêle du 20 mai dernier, en ravageant nos récoltes, a malheureusement contribué à diminuer la générosité des personnes charitables de la commune.

Dans quelques jours je vous enverrai une autre petite somme qu'on a promis de verser.

Avec mes remerciements anticipés, agréez, monsieur, la nouvelle assurance de tout mon dévouement.

Pour le maire empêché,

LAPARRA, adjoint.

Nous nous sommes empressé de verser l'offrande de la commune de Douelle entre les mains de madame Archinard, femme du général commandant la subdivision militaire, dont le courage a été récemment l'objet d'une distinction honorifique, et qui a si noblement pris, dans notre département, l'initiative de l'œuvre patriotique du Sou des chaumières.

Au regrettable M. Alazard, Monseigneur vient de donner un successeur dans les fonctions de secrétaire-général. Le choix de Sa Grandeur s'est arrêté sur M. l'abbé Devèze. Déjà dans les dernières années de M. Layrac, M. Devèze, bien jeune encore, avait été chargé du secrétariat et en avait fait le travail avec ce soin et cet ordre qui le caractérisent. Une administration est heureuse lorsqu'elle rencontre des sujets réunissant, dans un tel ensemble, les qualités spéciales si nécessaires dans de tels emplois.

La réunion des personnes qui veulent former,

à Cahors, une Société scientifique, littéraire et artistique, a eu lieu dans une salle de l'Hôtel-de-Ville, samedi dernier (20 juillet). On nous assure que plus de vingt personnes de bonne volonté ont répondu à cet appel, et plusieurs autres, qui sont favorables à cette œuvre et qui ont même, en partie, signé l'acte de sa formation, ont témoigné leur regret de n'avoir pas pu venir à cette séance, à cause de l'état de leur santé, ou bien à cause de leurs occupations professionnelles.

La prochaine séance, encore préparatoire, et ayant pour but principal la rédaction définitive des statuts aura lieu samedi prochain, 27 juillet, dans l'une des salles de l'Hôtel-de-Ville.

Selon les nouvelles de la région méridionale, l'année sera plus giboyeuse qu'on ne croyait. Les couvées de perdreaux et de cailles seraient nombreuses et bien venues ; le lapin abonde ; quant aux levrauts, ils ne seraient pas rares.

Il y aura encore de beaux jours pour les enfants de Saint-Hubert.

Les conseils de préfecture ne seront décidément pas supprimés ; ils seront seulement réorganisés et constitués à l'état de tribunaux administratifs de première instance. Un stage sera exigé pour y être admis. L'esprit de la loi à intervenir tendra à confier cette nouvelle magistrature à d'anciens magistrats, à d'anciens maires, à d'anciens avocats, en résidence aux chefs-lieux de préfecture, et indépendants par leur situation morale et pécuniaire des préfets, dont ils sont appelés à maintenir ou à annuler les arrêtés.

Pour la chronique locale : A. Layton.

Dernières nouvelles

(Service spécial du Journal du Lot.)

On rapporte plusieurs conversations particulières dans lesquelles M. Thiers se serait prononcé de la manière la plus formelle pour le maintien du pacte de Bordeaux, en faisant observer que les propositions constitutionnelles projetées pourraient également s'adapter à la République et à la Monarchie et que le droit du pays de prononcer sur la forme définitive du gouvernement ne cessait pas d'être réservé.

On s'est ému parmi les conservateurs du bruit persistant que M. de Kératry allait être sacrifié à l'hostilité du Conseil général des Bouches-du-Rhône.

Aucune détermination n'a été encore prise à cet égard et il y a tout lieu de croire qu'au lieu de déplacer M. de Kératry, dont l'énergie a été si fort appréciée à Toulouse et à Marseille, le gouvernement se décidera plutôt à dissoudre le Conseil général des Bouches-du-Rhône.

La police a saisi hier, dans les anciens bureaux du Peuple Français, rue Montmartre, une certaine quantité de brochures et une volumineuse correspondance dans laquelle quelques notables du parti seraient, dit-on, compromis.

Bourse de Paris.

Paris, 25 juillet 1872, soir.

Rente 3 p. 4/0	54.20
— 4 1/2 p. 0/0	77.75
— 5 p. 0/0	84.55

Faits Divers

Un drame à Londres

On rencontre peu de crimes dans les annales des tribunaux aussi affreux que celui dont le quartier de Bermondsey vient d'être le théâtre à Londres.

Dimanche matin, de bonne heure, des cris terribles sortaient d'une maison habitée par un homme nommé Taylor, bien connu du voisinage pour sa violence. Une femme qui demeurait dans une maison voisine appela un police-

man dans son arrière-jardin, et là ils purent entendre le bruit de coups violents, suivis des cris d'un enfant.

Le policeman refusa d'abord d'intervenir, sous prétexte qu'il s'agissait d'un homme qui châtiait son enfant dans sa propre maison.

Au même moment, une voisine plus proche encore du lieu se cette scène, entendait l'enfant crier :

— Assez ! père, assez ! vous m'avez presque tué ! Et ce cri était suivi de nouveaux coups plus violents que les premiers.

A la fin les cris cessèrent, et quelques moments après Taylor se précipita hors de sa maison ; sa gorge saignait de blessures si terribles qu'il ne pouvait plus parler. Il indiqua seulement d'un geste sa maison, où la police entra aussitôt. Dans une chambre reculée du premier étage la lumière de leurs lanternes permit aux agents de découvrir une horrible boucherie. Sur un lit gisait le corps de la femme avec laquelle vivait Taylor, son sang coulait par d'horribles blessures. Au pied du lit, le cadavre d'une petite fille de cinq ans, dont le crâne avait été fendu ; et à côté d'elle, son frère, celui dont les cris avaient attiré l'attention des voisins, le crâne également fracassé.

La petite fille était morte, la femme ne vécut que quelques minutes encore, et le petit garçon était mourant le lendemain à l'hospice.

Quant à Taylor, il a été transporté à Guys'-Hospital, et on désespère de le sauver. Cependant, il a conservé assez de force pour tenter un nouveau crime.

Quelques heures après son entrée à l'hôpital, il sauta brusquement hors de son lit, parvint à s'échapper des mains du constable et de la garde qui le surveillaient, s'élança dans une autre salle, et menaçant une des femmes de service, il la força pour lui échapper à sauter par la fenêtre du second étage. Alors il se jeta dans les corridors, écrivit avec son sang sur les murailles une prière de le débarrasser de tous ses maux, et finit par sauter à son tour par une fenêtre.

Rattrapé dans la cour de l'établissement, il n'est pas encore mort de ses nombreuses blessures.

Toutefois, le drame dont nous venons de donner le dénouement a commencé il y a plusieurs années : deux fois déjà la police avait dû interner Taylor à la suite de ses violences ; et il avait été condamné à la prison pour avoir frappé sa femme à la tête à coups de poing.

Depuis lors, cette malheureuse refusa de retourner vivre avec son mari, et c'est la récente victime de Taylor qui prit sa place au foyer. Il y a quelques jours, cette dernière faillit déjà être assommée par son amant.

Le magistrat devant lequel ce dernier comparut à cette occasion se borna à lui infliger une amende de cinq shillings pour son ivrognerie, puis il le relâcha, parce qu'il est d'usage, en Angleterre, de n'être sévère que pour les maris qui frappent leurs femmes avec des armes meurtrières.

La barbare légèreté de ce jugement, qui est peut-être la cause indirecte d'un triple assassinat, a soulevé avec justice une profonde indignation dans la population honnête de Londres.

L'inqualifiable flegme des agents de ville qui ont attendu, pour porter secours aux victimes, qu'elles fussent achevées, n'a pas été l'objet d'un moindre blâme.

Cet événement déplorable portera donc sa leçon, grâce à la pression des journaux et de l'opinion publique, toujours à la piste de tous les abus que le temps avait consacrés et qu'un accident comme celui-ci met toujours en lumière.

Quant à u principal, mais invisible acteur de ce drame, c'est le terrible fléau qu'en gendre l'ivrognerie, le delirium tremens.

Un Prêtre a inventé un remède d'une efficacité certaine et d'un emploi facile et incensible, guérissant pour toujours tous les cors aux pieds. — Envoyer 3 fr. en timbres-poste ou mandats, ou le recevra de suite et franco, avec l'instruction. — à M. Martin, 17, rue des Martyrs, à Paris.

Annonces Judiciaires.

AVIS

Le Journal du Lot, très-répandu et le seul du département paraissant trois fois par semaine, publie les annonces judiciaires et administratives à 3 centimes la ligne de 45 lettres et au-dessus. Il imprime, au même taux, les placards judiciaires.

ÉTUDE
de M^e DELBREIL, licencié en droit, avoué à Cahors.

EXTRAIT

Saisie Immobilière

Adjudication fixée au vingt-quatre août mil huit cent soixante-douze.

Par procès-verbal de Cayla, huissier à Cahors, en date du seize avril mil huit cent soixante-douze, dûment enregistré, et déposé, et transcrit au bureau des hypothèques de Cahors, le 7 mai suivant. Vol. 62, n^o 16 et 17, par M. Brassaoud, conservateur.

Il a été procédé à la saisie des biens immeubles ci-après désignés.

A la requête de Jean Pardes, cadet, aubergiste, habitant et domicilié de la commune de Praysac, lequel a constitué M^e Scipion Delbreil pour son avoué

près le tribunal civil de Cahors, où il demeure rue du Parc, n^o 12.

Sur la tête et au préjudice du sieur Louis Dupuy, ancien roulleur, habitant et domicilié de la commune de Catus.

BIENS SAISIS ET A VENDRE

1^o Une maison, sise à Catus, quartier St-Barnabé, tenant à Liauzot et à la veuve Souladie, portée sous le n^o 726, section F, du plan cadastral de ladite commune pour un revenu net de un franc, elle a sa principale porte d'entrée du côté du Sud, elle est recouverte en dalles de pierre, le sol, qui figure sous le même n^o 726, a une contenance de trente centiares environ et est porté pour un revenu net de vingt-quatre centimes ;

2^o Une terre, située au tènement de Blanchard, même commune, portée sous le n^o 174, du plan cadastral de ladite commune, section C, pour une contenance de douze ares cinquante centiares et pour un revenu net de un franc onze centimes ;

3^o Une vigne, située au même lieu de Blanchard, portée sous le n^o 175 du même plan et de la même section C, pour une contenance de cinquante-huit ares, cinquante centiares, et un revenu net de deux francs soixante-dix centimes.

Tous les biens immeubles ci-dessus saisis sont situés dans la commune de Catus, canton de ce nom, arrondissement de Cahors ; ils sont jouis et exploités par le sieur Pierre Dupuy, sur la tête duquel ils ont été saisis et figurent sur sa tête à la matrice cadastrale.

Le cahier des charges prescrit a été déposé au greffe du tribunal civil de Cahors, et publié à l'audience du 29 juin dernier, et l'adjudication a été fixée au vingt-quatre août prochain.

En conséquence, il sera procédé à l'adjudication desdits biens saisis, le **vingt-quatre août** prochain, à 14 heures du matin, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au palais de Justice de cette ville.

Elle sera faite en un seul lot sur la mise à prix de cinquante francs, ci..... 50 fr.

Il est en outre déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication sous peine de d'échéance.

Pour extrait certifié sincère et véritable.

Cahors, le vingt-quatre juillet mil huit cent soixante-douze.

xante-douze.

L'avoué poursuivant,
DELBREIL.

Enregistré à Cahors, le juillet mil huit cent soixante-douze, F^o C^e reçu un franc quatre-vingts centimes.
Signé : GIBERT.

LA POUFÉE MODÈLE

(8^e année)

1, Boulevard des Italiens.

Ce journal est le plus instructif, le plus amusant et le meilleur marché des publications destinées aux petites filles. — Gravures coloriées, images à découper, petits travaux faciles à exécuter, surprises, etc. EXCEPTIONNELLEMENT ANNÉE 1871

Les abonnements commencent de Mars pour finir en Novembre (neuf mois).

Pour tous les extraits et articles non signés A. Layton.

A VENDRE

UNE PROPRIÉTÉ D'AGREMENT ET DE RAPPORT

APPELÉE CHATEAU DE FLOIRAC

Située commune de Floirac, canton de Martel (Lot), sur les bords fertiles et magnifiques de la Dordogne, entre les stations de Montvalent et de Saint-Denis (ligne de Périgueux à Capdenac), à 36 kilomètres de Brives et 3 heures de Périgueux, par le chemin de fer.

PRIX : 50,000 FRANCS

Les bâtiments comprennent :

- 1^o Une Maison d'habitation, de construction moderne, sur le point culminant de la propriété, avec terrasse au pourtour, d'où l'on a de tous côtés une vue admirable et très-étendue, intérieur confortable et bien distribué.
- 2^o Un Bâtiment renfermant : écurie, remise, logement au-dessus composé de trois chambres et d'une cuisine.
- 3^o Une vieille et haute Tour, contenant l'escalier en pierre de l'ancien château

- 4^o Bâtiments ruraux, consistant en : grange, étable et remise pour les machines agricoles.
 - 5^o Manège couvert, au-dessus d'un puits, avec machine élévatoire conduisant l'eau dans la maison d'habitation au moyen d'un réservoir établi dans la vieille tour, à 35 mètres plus haut que le puits.
- La propriété, dont une grande partie du terrain est d'une fertilité rare, donne comme produits : du blé, des prairies artificielles, du tabac, des betteraves, noix et maïs, des légumes et de beaux fruits, dont la vente

annuelle pour ces deux derniers produits est de 550 fr. Une grande portion de la superficie totale forme un coteau d'environ 3 hectares, unique dans le pays pour le rapport qu'il peut donner en vignes, comme qualité et quantité. Actuellement une partie de ce coteau est plantée et produit d'excellent vin. Près la maison d'habitation est un parterre avec pièce d'eau. La propriété du côté de la Dordogne, est bordée d'une importante muraille en terrasse, faisant face au Puy-d'Issolu, autrefois Uxellodunum.

S'adresser à M. Henri NALET, architecte à Périgueux, rue Neuve-des-Jacobins.

En Vente chez tous les libraires

LES RURAUX

(Dialogue entre un Maire et un Candidat à la députation.)

Brochure politique de 40 pages

par Léon VALÉRY, de Lalbenque

20 centimes.

ENVOI FRANCO PAR LA POSTE

: 25 centimes.

A VENDRE

Au lieu D'ARAMONT (dit de la Bordeneuve du Lard), au 7^e kilomètre, route de Lalbenque, près Cahors.

1^o Un Domaine assorti en Maison, Séchoir, Cavés, Écurie, Grange et Porcherie, Terres ordinaires et à tabac, Vinière, Vignes labourables en plein rapport, eaux abondantes.

Situées sur un plateau élevé avec pente très douce, elles ne sont exposées ni à la gelée, ni aux ravines ; leur travail est des plus économiques.

2^o Plusieurs parcelles de Vignes contiguës, âgées de dix ans et en entier labourables.

On accordera toutes facilités de paiement.

Le rendement de ces vignes (12 hectares) est de 80 à 100 barriques.

S'adresser tous les Dimanches sur les lieux à M. FOURNET, propriétaire ou à son représentant.

En vente à la Librairie J.-U. CALMETTE, à Cahors

LA QUESTION MILITAIRE EN 1871

Par M. le Baron d'AUPIAS de BLANAT

Brochure grand in-8^o de 112 pages..... 1 fr.

GRANDE ÉCONOMIE POUR DÉPIQUER LES BLÉS

AVIS AUX AGRICULTEURS.

M. JULHIA, fondeur à Cahors, met à la disposition de l'agriculture une machine à vapeur pour le dépiquage des blés avec laquelle il se charge de dépiquer environ 100 piles par jour, à des prix très-modérés. Il garantit que les blés seront aussi

bien dépiqués qu'avec le fléau, soit pour ne laisser ni grains à l'épée, ni pour le briser.

Pour tous renseignements et pour tous ceux qui voudront se faire inscrire, adresser les demandes, le plus tôt possible, à M. Julhia.

TABLEAU DES DISTANCES

Nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'Arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.

PRIX : 1 FRANC.

Chez M. Layton, rue du Lycée, à Cahors.

A VENDRE D'OCCASION

UN BEAU PHAËTON

Roue à patente double, un Bréach neuf et autres voitures ; Harnais neufs, fins et ordinaires ; et d'occasions, Selles, Brides et tout ce qui concerne la Sellerie le tout bien bon marché. L'on se charge de tout ce qui concerne la partie de Carrosserie.

S'adresser à M. Emile Escudé, carrossier, galerie de Fontenille, à Cahors.

A CÉDER

UN MAGASIN

LAMPISTERIE

bien assorti, bel outillage,

bonne clientèle.

S'adresser à M. CALVET, lampiste.